

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N°2023/156 du vendredi 21 avril 2023 Portant délégation aux fonctions d'Officier d'état civil au profit de Monsieur Riadhe OUARTI

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-32, et R 2122-10,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 7 mai 2021,

VU l'arrêté n° 2012/176 en date du 21 mars 2012 nommant Monsieur Riadhe OUARTI en qualité de Directeur Général des Services,

CONSIDÉRANT que Monsieur Riadhe OUARTI, exerce les fonctions de Directeur Général des Services de la commune de Ris-Orangis,

CONSIDÉRANT que peuvent être délégués, dans un souci de bonne administration, au profit de fonctionnaires titulaires, les fonctions relatives à l'état civil,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir une délégation de fonction consentie en matière d'état civil au profit de Monsieur Riadhe OUARTI,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Est délégué sous ma responsabilité et mon contrôle, aux fonctions d'Officier d'état civil, Monsieur Riadhe OUARTI, fonctionnaire titulaire, Directeur Général des Services.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée pour les fonctions d'état civil à l'exception de celles prévues par l'article 75 du Code civil.

ARTICLE 3 : Précise, qu'en application de l'article R 2122.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend fin automatiquement en cas de changement de fonction ou de départ de la collectivité.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Y

2023/

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- au Procureur de la République, près du Tribunal judiciaire d'Evry,
- à Madame le Comptable public, Responsable de la Trésorerie de Grigny.
- à l'intéressé.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 28 AVR. 2023

Publié le : 28 AVR. 2023

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. 27/04/2023

Fait à Ris-Orangis, le 21 avril 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a long horizontal stroke.